Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

Sous-préfecture de Béziers
Bureau de la Sécurité et de
la réglementation.

Béziers, le 8 janvier 2019

Arrêté préfectoral n°2019-II-009 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béziers, de 1000 habitants et plus, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (article L19 VI du code électoral)

Le Préfet,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu le Décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de Béziers ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-I622 du 8 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ;
Vu la circulaire ministérielle n°18-022 470-D du 12 juillet 2018 relative à la réforme de la gestion des listes électorales ;
Vu les propositions des maires des communes concernées, faites en fonction des sièges obtenus au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;
Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE :

Article 1er : Sont désignés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseils municipaux, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Béziers

Christian POUGET